

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**OCTROI DÉCISION
"CHAUD DEDANS" -
COPROPRIÉTÉ «LE VAL
D'ARVE »**

D_2022_0337

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 de son annexe ;

Vu, l'arrêté n° DDT 2017-623 Programme d'Intérêt Général « amélioration énergétique des copropriétés » d'Annemasse Agglo ;

Vu, la délibération n° C-2017-0011 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 relative à la convention de Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo, intitulé dispositif « Chaud dedans » ;

Vu, la délibération n° C-2017-0082 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides d'Annemasse Agglo dans le cadre du dispositif «Chaud dedans» Annemasse Agglo en partenariat avec l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, a lancé en février 2017 et pour 5 ans ;

Le dispositif « Chaud Dedans » s'inscrit dans le cadre :

- du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées,
- du Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,
- du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Il a été créé afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés situées sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.

Il permet d'octroyer des aides financières aux syndicats des copropriétaires pour la réalisation de l'audit énergétique, ainsi que pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de production d'eau chaude.

La subvention pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur entraînant un gain énergétique de 25% minimum est de 500€ par lot principal versée au syndicat de copropriétaires. Le programme de travaux de la copropriété « Le Val d'Arve » prévoit un gain énergétique de 39%.

A cet effet, le dossier de demande de subvention de la copropriété « Le Val d'Arve », sise 1 rue de l'Annexion et 14 rue du Jouroux 74100 à Annemasse, a été instruit et examiné par le jury du dispositif « Chaud dedans », qui a émis un avis favorable au regard du règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 500€ par lot principal soit pour un montant total de 22 000€ au syndicat de copropriétaires pour la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de réception des pièces justificatives.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif des affaires générales 2022 destination OSO66, article 20422.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 074-200011773-20221130-D_2022_0337-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.